

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_114

Objet : Étude de corridors écologiques sur le territoire transfrontalier des Monts de Flandre dans le cadre du projet Interreg Clim@Monts

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2024) ;

Considérant l'avis n°25-72193 du 26/06/2025 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-securises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20250626W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre Agglo ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 22 juillet 2025 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché M25.006 Etude de corridors écologiques sur le territoire transfrontalier des Monts de Flandre dans le cadre du projet Interreg [Clim@Monts](#) ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec le groupement d'opérateurs économiques comprenant AUDDICE ENVIRONNEMENT (59286 ROOST-WARENDIN) mandataire, avec TERROIKO (81540 SOREZE) co-traitant, pour un montant décomposé comme suit :

- un montant global et forfaitaire de 51 262,50 € HT soit 61 515,00 € TTC pour la phase 1 : cartographie de trames écologiques le long des Monts de Flandre et pour la phase 2 : schéma directeur des actions à mener,

- un montant estimatif de 6 620,00 € HT soit 7 944,00 € TTC pour les réunions supplémentaires éventuelles et les demi-journées de terrain supplémentaire sur l'ensemble du territoire concerné par l'étude.

Article 2 : La durée totale de l'étude est fixée à 18 mois maximum à compter de la notification du marché.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le **19 AOUT 2025**

Par déléation,
Le Directeur Général Adjoint

Victor SPRIET

